



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2018 à vingt heures du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 26 janvier 2018 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Henri-Pierre SIMON.

Absents excusés : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD), Jacques FONTAINE.

Absent : Alexandre VUARCHEX, Johan MENAIS.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 25 janvier 2018, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Ouverture de crédits pour le budget 2018.
- Modification de la DM n°3.
- Résiliation du bail du salon de coiffure.
- Bail Baftija : réduction du montant des charges.
- Travaux toitures QUINCY granges et habitation : attribution des travaux et demande d'aides.
- Demande de subvention pour l'aménagement du presbytère.

URBANISME

- Lotissement « Sur les bois » : Protocole d'accord.
- Projet d'aménagement au lieudit « les Luches ».

PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement pour un remplacement temporaire au service technique.

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu du Conseil Communautaire.
- Dossier THNS.



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2018 à vingt heures du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 26 janvier 2018 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Henri-Pierre SIMON.

Absents excusés : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD), Jacques FONTAINE.

Absent : Alexandre VUARCHEX, Johan MENAIS.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 25 janvier 2018, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettre de remerciements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Ouverture de crédits pour le budget 2018.
- Modification de la DM n°3.
- Résiliation du bail du salon de coiffure.
- Bail Baftija : réduction du montant des charges.
- Travaux toitures QUINCY granges et habitation : attribution des travaux et demande d'aides.
- Demande de subvention pour l'aménagement du presbytère.

URBANISME

- Lotissement « Sur les bois » : Protocole d'accord.
- Projet d'aménagement au lieudit « les Luches ».

PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement pour un remplacement temporaire au service technique.

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu du Conseil Communautaire.
- Dossier THNS.

VOIRIE

- Dossier chemin du Moulin : lancement de la procédure de bien sans maître, déclassement d'une partie du chemin, réalisation d'une enquête publique.
- Dossier route de Prailles : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques. Modalités d'acquisition des terrains.
- Essai d'un aménagement, route de Ballaison pour réduire la vitesse.
- Vente d'un terrain communal route de Ballaison.

QUESTIONS DIVERSES : Rythmes scolaires rentrée 2018-2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Le compteur LINKY et la réorganisation de l'aéroport de Genève.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

AFFAIRES GENERALES

N°18-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 07 décembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ☞ DECIDE d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2017.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

**De l'association du théâtre de Quincy « La Malle au Grenier »
Du Délégué Départemental de l'Education Nationale
De la famille PETROD**

N° 18-002 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ☞ DECIDE de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION DU MAIRE n°2018-01 : Signature d'un devis de formation au permis C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu les différents devis reçus,

Considérant la nécessité de posséder le permis C pour notre agent technique,

Considérant le devis de la société ECF située 954 Route de Châtelet à Cornier datant du 17 novembre 2017.

Monsieur le Maire décide de retenir la société ECF et de signer le devis en date du 17 novembre 2017 d'un montant de 1 800.00 € TTC pour la formation au permis C.

DECISION DU MAIRE n°2018-02 : Don sans charges au profit de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant le don sans charges de 80 € effectué par un administré,

Le Maire a décidé d'accepter le don sans charges d'un administré.

FINANCES

N° 18-003 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2018

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Ch 21 : 259 415.00 x 25% = 64 850 €

Ch 23 : 823 115.00 x 25% = 205 770 €

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 18-004 : MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DE FIN D'EXERCICE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17-074

Dépenses de fonctionnement : Ch 014 : 492.00 €

Recettes de fonctionnement : Ch 77 : 492.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne son accord pour cette modification.

N° 18-005 : RESILIATION DU BAIL DE SOUS LOCATION DU SALON DE COIFFURE CAZATIF A LA DEMANDE DE MADAME ZAROLA

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre adressée à la Maire par Madame ZAROLA, exploitante du salon de coiffure qui demande la résiliation de son bail dans les conditions prévues, soit à l'échéance de fin juillet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Accepte la résiliation de ce bail, aux conditions prévues dans le contrat, sous réserve que les arriérés des loyers soient régularisés avant la fin du bail. Un plan d'apurement devra être mis en place avec l'intéressée, le receveur de la commune et la commune.

Une réunion doit avoir lieu avec la société Halpades, propriétaire des lieux pour envisager la suite de cette location.

Dans le cadre de sa nouvelle activité de coiffeuse itinérante, Madame ZAROLA demande que la commune lui concède un ou deux emplacements pour stationner son véhicule. Les emplacements doivent être pourvus d'un accès électrique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Décide de revoir cette question ultérieurement et de prendre une décision lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal décide de relouer ce local et charge Monsieur le Maire de rechercher un nouveau locataire. Un contact sera pris avec la chambre de commerce et d'industrie. Une annonce sera également mise dans la presse locale.

N° 18-006 : BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 4, RUE DE BRUE : BAISSÉ DU MONTANT DES CHARGES MENSUELLES

Après l'établissement de l'état de charges de l'année, il s'avère que le montant mensuel des charges de 150 € qui est prévu dans le bail actuel est trop élevé. Il convient donc de diminuer le montant des charges mensuelles et de le fixer à 100 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions (Julien TEIXEIRA et David ABBEDECAROUX).

- ↳ Accepte de fixer le nouveau montant des charges mensuelles de ce bail à 100 €,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour modifier le montant mensuel des charges du bail signé en date du 01/08/2018.

N° 18-007 : REFECTION DES TOITURES DE LA PROPRIETE DE QUINCY : MAISON D'HABITATION, DES GRANGES ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE ET AU CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES AUVERGNE

Après consultation de plusieurs entreprises selon le cahier des charges rédigé par le CAUE, c'est la société GAVOT Ossature Bois qui est retenue pour les propositions suivantes :

- réfection de la toiture de l'habitation de la ferme : 26 964.12 € TTC
- réfection de la toiture de la grange : 74 953.20 € TTC

Pour ces deux dossiers, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- ↳ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

N° 18-008 : REHABILITATION DU PRESBYTERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES AUVERGNE

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif des travaux estimé par M'Architecte pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère a été validé pour 1 016 92.00 € HT. Sur ce dossier, une subvention peut être demandée au Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne à hauteur de 40 %. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

décide de solliciter cette subvention et autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

URBANISME

N° 18-009 : PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SUR LES BOIS : PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur TEIXEIRA, Premier Adjoint, Responsable de l'urbanisme donne lecture du protocole qui a été établi et validé par tous les pétitionnaires. Ce document sera joint au dossier de la demande de permis d'aménager.

N° 18-010 : PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AU LIEU DIT LES LUCHES EN VUE DE LA CREATION D'UNE RESERVE FONCIERE POUR UNE FUTURE EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été évoqué et qu'un courrier a été adressé à tous les propriétaires concernés. Tous n'ont pas répondu et certains demandent à quel prix les acquisitions se feront. Afin de poursuivre les transactions Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut engager des démarches auprès de France Domaine pour une évaluation financière de ces terrains. Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT ABSENT ET D'UN AUTRE AUTORISE A TRAVAILLER A MI-TEMPS

Pour information : Un recrutement a été lancé. Les candidatures doivent être adressées jusqu'au 26/01/2018 et elles seront examinées prochainement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et une abstention (David ABBEDECAROUX), valide cette décision.

INTERCOMMUNALITE

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 DECEMBRE 2017

Un compte-rendu sommaire a été distribué aux conseillers et commenté par Monsieur le Maire.

Compte-rendu de la conférence des Maires du 25 janvier 2018

Monsieur le Maire énumère et commente les dossiers qui ont été traités.

N° 18-011 : DOSSIER DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Lors de la réunion du 12 janvier qui s'est tenue en mairie, Mesdames PELJAK (CD74) et ECHERNIER (Thonon Agglo) ont refait l'historique du dossier et ont présenté un nouveau plan d'aménagement du parking. Un plan montré en séance). Ce plan reste un document de travail qui doit être validé par toutes les instances avant d'être rendu public. Le Conseil Municipal prend acte de ce nouveau plan mais souhaite être associé et informé régulièrement de la suite du dossier.

VOIRIE

N° 18-012 : DOSSIER CHEMIN DU MOULIN : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE BIENS SANS MAÎTRE POUR LA PARCELLE N°D 682 ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU MOULIN ET REALISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire le Conseil Municipal que ce dossier est resté sans suite depuis de nombreuses années. Une partie du chemin rural du moulin n'est plus utilisée actuellement et que la sortie sur la route de Ballaison n'est plus possible au droit du chemin. D'ailleurs ce chemin possède une sortie piétons qui débouche

sur la route de Ballaison au niveau de la station des eaux. Le propriétaire riverain de la partie supérieure du chemin est intéressé pour l'acquérir. Il l'entretient déjà. Afin de régulariser ce dossier, il convient de lancer la procédure de déclassement d'une partie du chemin et de réaliser une enquête publique. Dans ce dossier, il est nécessaire d'engager la procédure d'acquisition de biens sans maître pour la parcelle cadastrée n° D 682 (consorts DUFOUR) qui est déjà utilisée pour la sortie sur la route de Ballaison. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ Autorise le lancement de ces procédures et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents devant intervenir.

N° 18-013 : DOSSIER DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PRAILLES : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES – MODALITES D'ACQUISITION DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Les acquisitions de terrains n'ayant jamais été réalisées du fait du refus de certains propriétaires de signer les documents d'arpentage. Une réunion s'est tenue avec le maître d'œuvre, le géomètre et la société chargée de rédiger les actes afin de faire un point sur les dossiers qui posent problème et de proposer des solutions aux intéressés.

Afin de continuer la procédure et de régulariser les actes avec les personnes qui ont déjà signé, il est nécessaire de fixer un prix de cession. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les modalités de prix. Les frais de rédaction des actes sont à la charge de la commune. Le Maire propose au conseil d'acquérir les morceaux de terrains gratuitement considérant que les travaux ont amélioré la sécurité des usagers et donnés de la valeur aux propriétés. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du terrain est estimée à 1 €. Il précise que la commune sera propriétaire et les parcelles classées dans le domaine public routier communal.

Il y lieu également d'autoriser la purge des privilèges et hypothèques afin d'éviter de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents souhaite qu'une étude soit faite sur la nature et la valeur des terrains rétrocedés.

N° 18-014 : ESSAI D'UN AMENAGEMENT ROUTE DE BALLAISON AU CARREFOUR DU CHEMIN DE ROSIERES POUR REDUIRE LA VITESSE

Suite à la réunion avec Monsieur FERY du Conseil Départemental 74, celui-ci nous a proposé un projet d'aménagement de ce carrefour afin de réduire la vitesse des véhicules dans le sens descendant. Une esquisse a été jetée sur le papier et doit être affinée. Afin d'avancer sur le dossier, le Conseil Municipal doit donner un avis de principe sur le projet et autoriser le Maire à lancer la procédure pour la mise en place d'un essai sur quelques mois. L'achat de balises et accessoires divers peut être financé au titre des amendes de police. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet et sollicite une aide financière du Conseil Départemental 74. Une réflexion pourrait être engagée sur la réfection complète de la route de Ballaison avec aménagement d'un cheminement pour les piétons.

N° 18-015 : VENTE D'UN TERRAIN COMUNAL ROUTE DE BALLAISON

Concernant la vente de ce terrain communal, un riverain est intéressé par l'acquisition de ce terrain. Il a demandé un devis pour la démolition de l'ancien

réservoir des eaux qui se trouve sur le terrain. Il devait aussi consulter son notaire et un agent immobilier pour un avis sur le prix. A ce jour, il n'a pas donné suite et une relance lui sera faite.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Rythmes scolaires rentrée 2018-2019** : Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité de refaire une demande auprès des services académiques pour l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018-2019. Le corps enseignant est d'accord pour la reconduction de la semaine de quatre jours. Une consultation des parents d'élèves est en cours. Le conseil municipal est d'accord pour la reconduction de la semaine à quatre jours et continuera l'accueil des enfants toute la journée du mercredi.

- **Compteur LINKY** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il vient enfin de recevoir une réponse du SYANE concernant la mise en place de ce compteur et de ses effets. Le courrier du SYANE est distribué à tous les conseillers et sera transmis aux administrés qui avaient sollicité le conseil municipal à ce sujet. Monsieur le Maire indique que toutes les délibérations des communes qui ont interdit la pose de ce compteur ont été annulées. Les arrêtés pris par certains Maires sont également déférés auprès du Tribunal Administratif. La pose de ce compteur a été imposée par une directive européenne.

- **Aéroport de Genève : Optimisation de l'aéroport de Genève : Motion à prendre au niveau des collectivités locales** : Monsieur le Maire indique au conseil que suite aux courriers reçus de la Préfecture de Haute-Savoie et de la Communauté d'Agglomération concernant l'enquête publique actuellement menée par les autorités helvétiques quant au projet d'optimisation de l'aéroport de Genève, les collectivités sont invités à se prononcer sur le projet. Une motion a été adressée par la Communauté d'Agglomération à toutes les communes.

Vu les éléments disponibles dans le cadre de la concertation,

Vu la réunion publique du 22 novembre 2017,

Vu la consultation des autorités françaises jusqu'au 16 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve ce projet. Après avoir pris connaissance du texte de la motion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique PSIA. Le texte complet de la motion sera annexé à la présente délibération.

Ci-dessous, le texte complet de la motion.

Thonon Agglomération et ses communes exigent que la question des trajectoires sur le Bas-Chablais soit traitée dans la fiche IIIC du PSIA avec la volonté de les déplacer sans tarder au milieu du Lac.

Pour cela, elles demandent expressément que tous les systèmes de guidage actuellement disponibles grâce aux avancées technologiques, par exemple système GBAS, soient étudiés pour mettre en place ces trajectoires passant au milieu du Lac.

En attendant, elles demandent que la méthode RADAR autorise le déplacement des trajectoires vers le milieu du lac ; de même pour les décollages par vent du Nord.

Les collectivités sus mentionnées demandent à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de fournir une étude détaillée et justifiée pour le cas où cette demande ne serait pas suivie de tous ses effets.

En effet, elles s'interrogent sur la position de l'OFAC quant à une évolution des trajectoires vers le milieu du lac. Si une légère amélioration des trajectoires est attendue au printemps, ce ne doit être qu'une première étape du processus de dégagement des atterrissages par une approche coudée vers le milieu du lac.

Elles écartent la mention du PSIA : « *des optimisations de procédures existantes sont envisageables* », qui ne comporte aucune contrainte et reste trop floue.

Elles refusent l'accroissement des mouvements d'avions, qui passent de 40 à 47 par heure à l'horizon 2030. Ceci est contradictoire avec la volonté annoncée de vouloir limiter les nuisances. Cet objectif, de plus, ne fait pas de différence entre les mouvements diurnes et nocturnes.

Elles demandent que le cadencement actuel de 40 mouvements soit a minima maintenu, voire réduit afin de respecter les horaires d'exploitation réclamés, tant que le nécessaire déplacement des trajectoires par le milieu du lac ne sera pas solutionné définitivement.

Elles refusent catégoriquement l'autorisation donnée de vols de nuit de 22h à 24h et demandent expressément que soit établi un couvre-feu définitif pour cette période. De plus, elles dénoncent les dispositions inquiétantes du rapport aéronautique suisse de 2016 qui précise que, pour faire face à la concurrence des compagnies du golf, il faut « des aéroports performants, disposant d'heures d'ouverture concurrentielles... ».

Elles demandent qu'un chapitre détaillé du PSIA soit consacré au climat dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Elles demandent des explications précises sur le système de management environnemental (SME) inscrit dans le règlement d'exploitation de 2001 et mentionnée dans les parties I-IIIB et Annexes du 18 octobre 2000.

Elles s'inquiètent de l'auto permission de polluer que le PSIA accorde à l'aéroport de Genève : « le principe 7 prévoit qu'une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines » – page 37 du PSIA. Elles demandent que soit précisée la notion de zones voisines et que soient indiqués les polluants qui seraient ainsi autorisés. Une étude précise sur les dangers pour la santé humaine doit précéder cet étonnant auto-permis de polluer.

Plus globalement, Thonon Agglomération et ses communes n'acceptent pas la fiche IIIC du PSIA telle que présentée à la consultation des autorités publiques.

Elles revendiquent d'être associées comme partie prenante à part entière de l'élaboration de cette fiche ; à défaut, elles refusent le survol illégitime de leur territoire, « non voisin de l'aéroport » comme mentionné dans l'accord du 22 juin 2001 et en vertu de l'article 3.1 de cet accord qui stipule que « le présent accord ne porte aucun préjudice à la souveraineté entière et exclusive de la France sur l'espace aérien au-dessus de son territoire, ni à sa compétence d'exercer ses prérogatives en ce qui concerne la sécurité et la défense de son espace aérien national.

Enfin en matière de mobilité, les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des

tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensable au bon fonctionnement de l'aéroport :

En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :

- Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.
- Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées covoiturage.
- Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins :

- Localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens de Ferney, de Veigy-Foncenex connecté à un réseau de bus performants.

En développant les services à la mobilité :

- Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et public en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France. Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ. Une plateforme numérique.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire

La séance est levée à 20h45.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 05 février 2018 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD

